

# La traduction juridique: entre diversité géographique et pluralité linguistique

## Cas de la traduction française de la constitution algérienne, marocaine et tunisienne

### الترجمة القانونية: بين التنوع الجغرافي والتعددية اللغوية حالة الترجمة الفرنسية للدستور الجزائري والمغربي والتونسي

مسمي سناء \*

معهد الترجمة. جامعة الجزائر 2 (الجزائر)

**Sena Mesmi**

Institute of Translation, University of Algiers 2 (Algeria)

senam.esmi@univ-alger2.dz

تاريخ النشر: 2022/06/15	تاريخ القبول: 2022/01/18	تاريخ استلام المقال: 2021/05/08
-------------------------	--------------------------	---------------------------------

#### ملخص

إن الأثر الذي يحدثه التنوع الجغرافي على اللغة العامة والخاصة ساهم في جعل مهنة المترجم أكثر تعقيدا و أبرز أهمية الدراسات اللسانية في تحديد المشكلات اللغوية، حيث يشهد المصطلح القانوني على وجه الخصوص ارتباطا جليا بالحدود اللسانية للخرائط الجغرافية، وهو ما يتضح في احتمال بعض المصطلحات العديد من الترجمات للدال الواحد داخل اللغة ذاتها. إذ تهدف هذه الدراسة إلى تسليط الضوء على أهمية العمل الترجمي وبرامج الترجمة الحاسوبية في حصر الاختلافات الاصطلاحية داخل التخصص الواحد واللغة الواحدة. كما تسعى هذه الورقة البحثية إلى دراسة وتحليل أمثلة مستخرجة من دستور الجزائر (2016) والمغرب (2011) و تونس (2016) ومقارنة ترجمات المصطلح الأجنبي الواحد وبالتالي إبراز دور قواعد البيانات المترجمة في تصميم خريطة لغوية للمصطلحات القانونية العربية. الكلمات المفتاحية: ترجمة قانونية؛ لغة قانونية؛ مصطلحات؛ أطلس لغوي.

#### Abstract

The impact of geographical diversity on general and specialized language has contributed to increasing the complexity of the translator's work and highlighted the importance of linguistic studies aimed at studying geographical linguistic problems. In fact, legal terminology is closely

linked to linguistic boundaries of geographical maps and therefore the same signifier may in some cases bears different translations in the same language. This study aims to highlight the importance of translation and the role of computer translation programs in minimizing terminological differences within the same discipline and language. This study also aims to investigate and compare the translations of the same legal terms in the constitutions of three neighboring Arab countries: Algeria (2016), Morocco (2011), and Tunisia (2016), thus highlighting the importance of translation databases in designing a linguistic map of Arab legal terms.

**Keywords:** Legal translation; Legal language; Terminology; Linguistic atlas.

## 1. Introduction

Le droit est une composante essentielle de la vie de toute société. Il constitue l'ensemble des règles qui régissent les individus et veillent à ce que leurs rapports sociaux soient conformes à l'éthique dominante. Ces règles juridiques supposent que l'énoncé de la loi soit communiqué à travers un code linguistique. Grâce à la langue, des constitutions nationales ont vu le jour, des lois sont promulguées et des accords contractuels entre individus et pays prennent effet (Schane, 2006, P.3). La représentation juridique implique ainsi une représentation linguistique car sans langue le droit ne peut s'exprimer. Or le système juridique, tout comme le système linguistique, n'est pas universel: la diversité des cultures et territoires en témoigne.

La multiplicité des droits entraîne une différence dans la perception de la loi et le mode de son expression. La langue juridique, qui puise, essentiellement, ce caractère unique de sa terminologie, est communément aperçue étant l'une des langues de spécialités les plus complexes. Des circonstances culturelles, sociales et historiques ont contribué à forger cette caractéristique linguistique d'une langue à autre voire même au sein de la même langue. Face à cette singularité du jargon juridique, la tâche du traducteur juridique semble de plus en plus ardue et ces compétences se veulent étendues.

Néanmoins, notre propos n'étant pas ici d'étudier la relation entre la langue et le droit ni d'explorer l'étymologie de la terminologie juridique, nous nous concentrerons sur la nature spécifique de ce type particulier de terminologie à travers les pays arabes et nous soulèverons les obstacles rencontrés lors de la traduction. Nous tâcherons également d'exploiter les solutions de traduction afin de souligner l'importance de la pluralité de la terminologie juridique arabe dans l'élaboration des cartes linguistiques juridiques.

## 2. La traduction juridique

La traduction juridique est considérée par de nombreux chercheurs comme un véritable défi. Il s'agit comme l'expose *Didier d'une "opération de transfert d'un message juridique émis dans une langue et dans un système juridique vers une autre langue et un autre système juridique"* (Sarcevic, 2000, P.13), autrement dit, la traduction juridique ne se limite pas à une simple transposition entre le texte source et le texte cible. *L.-J. Constantinesco, célèbre juriste spécialisé en droit comparé, l'a défini comme une double opération consistant en un transfert juridique et un transfert interlingual* (Sarcevic, 2000, P.12). Cela dit, le traducteur est tenu de connaître le système juridique du texte source et texte cible aussi bien que sa particularité linguistique.

Dans cette perspective, Newmark distingue la traduction technique de la traduction institutionnelle en tant que types de la traduction spécialisée en s'appuyant sur l'aspect culturel. Il explique que: *"Technical translation is non-cultural and therefore universal; therefore the terminology is not culture dependent; it is mostly known internationally. Institutional translation, which includes legal translation, is culture dependent; making it typical for particular culture"* (Newmark, 1988, P.151). Il revient donc aux traducteurs juridiques de rester fidèles à l'intention, au ton et au format du texte juridique tout en rendant le texte clair et compréhensible pour le public cible. Or, Sarcevic pense que la: *"Translation of legal texts leads to legal effects and may even induce peace or prompt a war"* (Sarcevic, 2000, P.1), ce qui explique que toute liberté créative ou interprétation subjective est jugé inacceptable dans les contraintes formelles du langage juridique.

En cette ère de multilinguisme, la traduction juridique joue un rôle majeur dans le processus de communication au sein de divers systèmes juridiques. Le traducteur aura ainsi besoin d'outils hybrides qui lui permettront de comprendre le type de document juridique, sa fonction, sa structure et son effet pragmatique (El-Farahaty, 2015, P.19). Tous ces aspects, ainsi que la nature particulière du discours juridique, les divergences lexicales, les complexités syntaxiques, les différences textuelles, systémiques et culturelles, rendent la tâche du traducteur juridique particulièrement difficile.

### 3. La spécificité de la terminologie juridique

En raison de la nature et de la fonction du droit, la langue juridique a développé des caractéristiques linguistiques particulières qui se manifestent au niveau du lexique, de la syntaxe et du style. Jean-Claude Gémard (2001, P.16) précise que: « le texte juridique présente trois caractéristiques qui le distinguent des autres : il s'agit d'un texte *normatif* disposant d'un *style* et d'un

*vocabulaire* (ou nomenclature) particuliers ». Le discours juridique se caractérise, de manière générale, par une nature normative, performative et technique (Cao, 2007, PP.13-15) à savoir l'utilisation fréquente de structures longues et complexes, des tournures impersonnelles et de la répétition et la redondance qui atténue son caractère ambigu.

Le langage juridique arabe, en tant que langue spécialisée, a ses propres caractéristiques distinctives. Hanem El-farahaty (2015, P.31) commente la question du vocabulaire en affirmant que le langage des législations arabe implique un jargon diplomatique et des expressions émotives politiques qui peuvent être représentées de différentes manières telles que les hyperboles, la répétition et les métaphores. Dans ce contexte, El-Farahaty (2010, P.71) pense qu'il y a d'autres traits grammaticaux dans les textes juridiques arabes : « such as the passive participle, and the absolute object, or cognate accusative as Ryding calls it ».

Dans le langage juridique, comme dans tout langage technique, la terminologie est la clé de voûte de la précision et de la clarté des règles pour les juristes et non-juristes. Le vocabulaire utilisé en droit peut être classé sous différents angles. Contrairement à la classification de Mellinkoff, Hughes et Alcaraz (2011, P.37) se sont penchés vers une classification générale de la terminologie juridique indépendamment de la langue du texte. Elle répartit le lexique juridique en trois catégories : (1) les termes purement techniques (que l'on trouve exclusivement dans le contexte juridique) comme "النقض" ; (2) les termes semi-techniques ou mixtes comme "طعن", et (3) le vocabulaire courant que l'on trouve dans les textes juridiques à l'instar de "باب" et "فصل". Les deux dernières catégories constituent un grand défi devant le traducteur juridique qui est sensé déceler la signification exacte du terme employé.

Le discours juridique puise du langage ordinaire aussi bien qu'il l'enrichit, cette réciprocity crée, par la suite, des transformations sémantiques. Ainsi, les termes acquièrent de nouveaux sens dans de différentes branches juridiques, à titre d'exemple le terme « action » qui en droit civil signifie "دعوى" mais en droit commercial désigne "اسهم". C'est aussi le cas du terme "droit" qui signifie "حق" ainsi que "المفاوضات" ou bien le terme « négociation » qui se traduit par "التداول" en droit international et par "التداول" en droit financier.

En revanche certains termes peuvent être trompeurs à l'instar de « minute » qui signifie en domaine juridique l'original d'un document émanant d'une juridiction ou d'un officier public, et donc se traduit par "النسخة الأصلية". Ici, le traducteur juridique se retrouve confronté à un problème relevant de la compétence de différentes juridictions. Par conséquent, l'assimilation des aspects

juridiques et la compréhension du contexte du texte permettraient de tracer les frontières linguistiques entre langue juridique et langue courante.

Par ailleurs, la terminologie pose un grand défi aux traducteurs juridique, et ce en raison de sa nature polysémique, technique et culturel. Bien que la traduction juridique exige de la précision et de la certitude, elle est, constamment, liée à l'utilisation d'un langage général et rattachée à un contexte culturel et social particulier. Ces paramètres génèrent un certain degré d'ambiguïté, qui augmente lorsque les cultures et les systèmes juridiques sont très différents les uns des autres.

#### **4. Les frontières linguistiques arabes de la terminologie juridique**

La complexité et la difficulté de la traduction juridique sont dues à la nature du droit et à sa spécificité linguistique, ainsi qu'aux différences associées aux systèmes juridiques de chaque société. Il existe deux traditions juridiques majeures dans le monde: (1) La Common Law est née en Angleterre, largement associée aux pays anglophones ; et (2) le droit civil, dont les racines remontent au droit romain, utilisé dans la plupart des pays européens continentaux et ses anciennes colonies comme certains États arabes. Or, la plupart des pays musulmans ont des systèmes juridiques mixtes qui combinent la loi islamique (Charia) avec une des droits déjà mentionnés.

À côté du droit musulman, des pays comme l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la Syrie, sont régis par le droit civil en raison de l'influence de colonisation française. Alors que les liens étroits entre Oman et le Royaume-Uni ont abouti à un système juridique fondé sur la Common Law (Husni & Newman, 2015, P.101). Cette forme de bi-juridisme résultant de l'histoire des pays arabes a contribué à accroître la pluralité de la terminologie juridique au sein de la même langue. Cela n'exclut pas pour autant la langue juridique maghrébine qui partage plus ou moins la même histoire.

#### **5. Pluralité terminologique dans les pays du Maghreb**

Bien que la constitution des pays maghrébins affirme que la langue officielle de rédaction juridique est bien entendu la langue arabe, certains chercheurs pensent que la version originale de ces documents était essentiellement le français. La situation linguistique en Algérie, Maroc, et Tunisie se résume d'après Imane Benmohamed (2016, P.6) « en un unilinguisme de façade, (qui) cache en réalité un bilinguisme de terrain ». Cette réalité linguistique imprégnée par la culture et le système juridique français a pu rivaliser la langue arabe et échappé à l'arabisation

du domaine juridique après l'indépendance. En conséquent, la traduction demeure au cœur de l'échange juridique de ces pays et trouve son motif dans le bilinguisme que témoigne ces états arabes. La tâche du traducteur juridique est rendue encore plus difficile en raison des divergences qui surviennent même au sein du même système, ce qui entraîne souvent des variations terminologiques considérables dans la profession juridique, les tribunaux et les domaines du droit.

Cependant, il est important de souligner que même si ces pays partagent en grande partie les mêmes traits juridiques, la dénomination des institutions et certains concepts juridiques endiffèrent. Pour illustrer cette pluralité de dénomination, nous exposons la dénomination du parlement et ses chambres au sein de l'organisation judiciaire de ces pays.

Le Parlement algérien est composé de deux chambres : Le Conseil de la nation l'équivalent de مجلس الأمة en arabe et l'Assemblée populaire nationale qui représente en arabe المجلس الشعبي الوطني. Au Maroc et en Tunisie (2001-2011) cette institution bicamérale se construit de la chambre des représentants et la chambre des conseillers (Maroc) ou des députés (Tunisie) qui se dit respectivement "مجلس المستشارين ومجلس نواب الشعب". Après la révolution tunisienne, les deux chambres ont été dissoutes; et à la place on a créé l'assemblée nationale constituante "المجلس الوطني التأسيسي" et puis l'assemblée des représentants du peuple "مجلس نواب الشعب". Le caractère évolutif du droit constitue ainsi une autre difficulté aux traducteurs juridiques, qui sont tenus à mettre à jours leurs connaissances en domaine juridique et ne jamais négliger la recherche documentaire et thématique lors de la traduction.

La terminologie relative aux tribunaux ainsi que leur structure hiérarchique dans les pays arabes connaît, elle aussi, une sorte de pluralité linguistique. Les exemples suivants illustrent cette particularité :

Constitution algérienne	La Cour des comptes est indépendante. Elle est chargée du contrôle a posteriori des finances de l'Etat, des collectivités territoriales, des services publics... (Journal officiel Algérien, 2016,P.25)	يتمتع مجلس المحاسبة بالاستقلالية ويكلف بالرقابة البعدية لأموال الدولة والجماعات الإقليمية و المرافق العمومية... (الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية، ع14، ص33).
-------------------------	---	--

Constitution La justice financière est يتكون القضاء المالي من محكمة

tunisienne composée de la **Cour des comptes** et de ses différents organes. (Journal officiel Tunisien, 2015, P.22).

المحاسبات بمختلف هيئاتها. (دستور الجمهورية التونسية، 2014، ص.28).

Constitution marocaine l'institution supérieure de contrôle des finances publique du Royaume. Son indépendance est garantie par la constitution. (Journal officiel Marocain, 2011,P.53).

La **cour des comptes** est l'institution supérieure de contrôle des finances publique du Royaume. Son indépendance est garantie par la constitution. (Journal officiel Marocain, 2011,P.53).

المجلس الأعلى للحسابات هو الهيئة العليا لمراقبة المالية العمومية بالمملكة ويضمن الدستور استقلاله. ( دستور المملكة المغربية، 2011، ص 58 ).

Un autre exemple qui concrétise cette situation déroutante se retrouve dans la traduction du terme « cour de cassation » qui en Algérie et au Maroc se traduit par "محكمة النقض" contrairement au système tunisien qui a choisi "محكمة التعقيب". La terminologie relative aux tribunaux ainsi que leur structure hiérarchique éprouve une certaine diversité linguistique au sein des pays du Maghreb. Nous exposons dans le tableau qui suit quelques termes qui jouissent de cette pluralité linguistique et semble échapper à l'harmonisation terminologique.

Terme	Algérie	Tunisie	Maroc
Peines accessoires	عقوبات تبعية	عقوبات فرعية	عقوبات إضافية
Code pénal	قانون العقوبات	قانون الجزائي	قانون جنائي
révocation	عزل	فصل	إلغاء
Loi organique	قانون عضوي	قانون اساسي	قانون تنظيمي

Amende	غرامة	خطية	غرامة
Attroupement	تجمهر	تجمع	تجمهر

Malgré la pluralité linguistique qui existe entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, nous pouvons constater un certain rapprochement entre la formulation linguistique de la terminologie juridique en Algérie et au Maroc. Ce constat se manifeste de plus en plus à travers la traduction du terme « interdiction juridique » par « الحجر القانوني » et « confiscation » par "مصادرة". Tandis qu'en Tunisie, on utilise le terme « confiscation » pour désigner la « confiscation spéciale » "الحجر الخاص" et « confiscation des biens » "مصادرة المكاسب". Il arrive donc parfois que le même concept juridique puisse, dans la même langue, être exprimé en des termes différents selon les variations géographiques. Les différences entre les pays du Maghreb sont peu nombreuses par rapport au reste des pays arabes. Par exemple, le tribunal de première instance en Jordanie et en Palestine est connu sous le nom de " محكمة البداية ", et au Liban est appelé " المحكمة الابتدائية ". En outre, en Jordanie, au Liban et dans les Émirats Arabes unis, la « Cour de cassation » est également traduite par " محكمة التمييز ".

La terminologie juridique arabe relative au droit islamique couvre un certain nombre de domaines et soulève certains problèmes d'ordre terminologique. Les stratégies possibles qui s'offrent au traducteur peuvent être regroupées en trois techniques : (1) l'équivalent officiel du terme comme « le divorce irrévocable » pour désigner "الطلاق البائن", (2) la paraphrase, c'est-à-dire une traduction dans laquelle le terme est essentiellement expliqué : ex. "العدة" qui se traduit par « Le délai de viduité », (3) l'emprunt de la terminologie initiale : par exemple faqih "فقيه" et riba' "رباء". Cela ne veut pas dire que la même stratégie peut être utilisée à tout moment ; en effet, cela dépend essentiellement du contexte et du lecteur cible, par exemple « idda » et la « zakât » ou « l'aumône ». Certains termes de la loi islamique peuvent également différer d'une région musulmane à l'autre et même d'un pays à l'autre : R. Husni et D. Newman (2015, P.101) nous donne l'exemple du terme "Waqf" qui est connu sous le nom de وَقْف en Orient et حَبْس dans les pays d'Afrique du Nord notamment au Maroc.

Les exemples ci-dessus nous permettent de conclure qu'il arrive que certains concepts juridiques ou même la dénomination de certaines institutions soient différents alors qu'ils désignent la même réalité. Cette dernière demeure identique dans la langue française et change dans la langue arabe, ce qui laisse le récepteur perplexe quant à l'identité du texte source. Sur le plan traductionnel, on peut dire

que la technique utilisée dans ce cas est l'équivalence fonctionnelle qui a pour effet de rendre le texte juridique compréhensible pour le lecteur du texte cible. Quant aux concepts qui n'existent pas dans la langue source, le traducteur doit recourir à la technique de l'emprunt accompagné d'une explication ou d'une note de bas de page, comme dans le cas des termes religieux de la charia en langue étrangère. Par conséquent, les caractéristiques de la traduction dépendent des attentes du public, de ses exigences culturelles et de ses besoins de communication.

## 6. Vers un atlas juridique maghrébin numérique

La pluralité de la terminologie juridique aux pays arabe a été l'objet de plusieurs tentatives d'harmonisation. Les efforts qui ont été exploités jusqu'au là se heurtent à chaque fois aux génies linguistiques des atlas territoriaux. Quoiqu'elle se veuille uniformisante pour faciliter l'acte communicationnel, la terminologie juridique reste, en partie, soumise à des contraintes géographiques et sociales et s'empaigne par la couleur locale de la langue source.

Les juristes et les linguistes font constamment face à la diversité des droits et des langues, qui est, d'après Chatillon Stéphane (2002, P.687), à la fois une richesse et un inconvénient. Cette contradiction s'explique donc par le nombre des entrées qui enrichissent les bases de données linguistiques et qui, en contrepartie, entravent à la fluidité des communications internationales et laissent le traducteur juridique perplexe quant au choix de la terminologie adéquate.

La question de l'équivalence dans la traduction juridique reste donc si controversée. Ainsi, les traducteurs juridiques doivent déchiffrer toutes les significations incluses dans la langue source à travers l'analyse détaillée de son contenu. Une telle analyse ne sera pas uniquement de nature linguistique, mais nécessitera également une certaine connaissance thématique et géographique. La meilleure façon d'y parvenir est de trouver des informations crédibles et accessibles.

Les bases de données terminologiques constituent une véritable aide pour le traducteur mais leur diversité ne peut qu'aggraver cette situation embrouillée. Le traducteur a donc besoin d'une base de données qui reconnaît les limites géographiques des termes juridiques et explique les raisons pour lesquelles cette terminologie varie d'une région à autre. Par conséquent, nous pensons que la traduction juridique vers l'arabe a besoin de la géographie linguistique pour dissiper l'incertitude qui imprègne le terme juridique dans le monde arabe et pour

assurer la reconnaissance et le respect de l'identité culturelle de chaque communauté.

L'atlas linguistique est un ensemble de cartes montrant la distribution de diverses caractéristiques et formes linguistiques dans le discours d'une région donnée. Il existe des cartes concernant la prononciation, le vocabulaire et les caractéristiques structurelles de la langue. Des cartes davantage axées sur la géographie, qui examinent la langue de l'extérieur, peuvent présenter la répartition spatiale des langues officielles, les familles linguistiques ou les taux de bilinguisme (Luebbering, 2011, P.13).

Les systèmes d'information géographique (SIG) ont joué un rôle croissant dans l'analyse de données spatiales et ont présenté des solutions potentielles aux problèmes de la géolinguistique. Il s'agit de nouvelles méthodes de calcul de la diversité linguistique utilisant la méthode de collecte de données linguistiques agrégées à partir des moteurs de recherche ou des bases de données disponible sur internet. Parmi les exemples d'application de la SIG en linguistique, nous citons le travail de Liao et Petzold qui ont utilisé la méthode de cartographie du contenu agrégé sur Wikipédia afin de mesurer le multilinguisme dans leur collecte de données sur la diversité linguistique. ( Scamehorn, 2017, P. 14)

Une telle méthode peut être utilisée dans la collecte des données à partir des bases de données de traduction disponible sur internet aux sites terminologiques, les bases de données ou même les forums de discussion. L'analyse de la terminologie juridique au pays du Maghreb semble intéressante et pourra faciliter le travail du traducteur et du juriste et enrichir les recherches en droit comparé linguistique comparative.

## **Conclusion**

La multiplicité des systèmes juridiques pour lesquels de nombreux spécialistes de la traduction juridique et du droit comparé s'accordent à dire qu'elle représente une grande difficulté en traduction juridique constitue une véritable mine linguistique. Face à cette pluralité linguistique, le traducteur juridique doit rechercher l'équivalent fonctionnel du terme afin de garantir l'exactitude de la compréhension et la fiabilité du document juridique car la moindre ambiguïté de terminologie peut invalider des documents, créer des malentendus et même nuire aux relations nationales et internationales. Le traducteur est alors amené à chercher d'autres outils pour l'aider à surmonter ces difficultés.

L'atlas de terminologie numérique dans le domaine juridique nous permettra de reconnaître les différences terminologiques entre nations arabe. Pour les linguistes, il facilitera l'étude des caractéristiques de la langue arabe et les facteurs

qui ont influencé son évolution. Pour le traducteur, il constituera référence terminologique fiable basée sur des limites géographiques qui permettra aux traducteurs de trouver les équivalents fonctionnels dans chaque région. Le caractère numérique de cet outil permet d'accroître l'efficacité et la capacité de gestion des données ainsi que les possibilités de visualisation pour la cartographie linguistique et prononciation pour les divergences phonétiques.

## Références

Benmohamed, I. (2016). *Les spécificités de la langue juridique au Maghreb*. Cahiers de Traduction, N° 7.

Cao, D. (2007). *Translating law*. Clevedon: Multilingual Matters.

Chatillon. S. (2002). *Droit et langue*. In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 54 N°3.

*Constitution*. (2011). *Royaume du Maroc*, documentation juridique marocaine, direction de l'imprimerie officielle.

El-Farahaty, H. (2010). *Lexical and syntax features of English and Arabic legal discourse: a comparative study*. *Comparative Legilinguistics*, n° 4.

El-Farahaty, H. (2015). *Arabic-English-Arabic Legal Translation*. First edition, New York: Routledge.

Gémar, J-C. (2001-2001). *Traduire le texte pragmatique Texte juridique, culture et traduction*. Les Cahiers de l'ILCEA, n° 3.

Hughes & Alcaraz dans : Chroma, M. (2011). *Synonymy and Polysemy in Legal Terminology and Their Applications to Bilingual and Bijural Translation*. *Research in Language*. vol. 9.1.

Husni, R. & Newman, D.L. (2015). *Arabic-English-Arabic Translation: Issues and Strategies*. Routledge: 1<sup>st</sup> edition. P. 101.

*Journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire*. (7 mars 2016). Secrétariat général du gouvernement, n° 14.

*Journal Officiel de la République Tunisienne* (2015). Constitution de la république tunisienne, Numéro Spécial.

Luebbering , C. R. (2011). *The Cartographic Presentation of Language: Understanding language map construction and visualizing language diversity*.

Phd thesis: faculty of the Virginia Polytechnic Institute and State University.

Newmark, P.P. (1988). *A Textbook of Translation*. London: Prentice- Hall International Ltd.

Sarcevic, S. (2000). *New approach to legal translation*. Kluwer Law International.

Schane, S. (2006). *Language and the law*. London: Continuum.

Scamehorn, R.(2017). *Google Street View, SANET kernel density estimation, and linguistic diversity of the Malaysian linguistic landscape*. Master thesis: Interfaculty Department of Geoinformatics ,University of Salzburg.

الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية، العدد 14، الأمانة العامة للحكومة، المطبعة الرسمية.

دستور الجمهورية التونسية، (10 فيفري 2014). المجلس الوطني التأسيسي. عدد خاص.

دستور المملكة المغربية، (2011)، إصدارات مركز الدراسات وأبحاث السياسة الجنائية، سلسلة نصوص قانونية، العدد 19.